



JPDC/MB

Conseil Municipal

Séance du 9 Novembre 2009

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES, Adjoints, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOUE, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, M. GARCIA, Mlle CRETTE, MM. SEMELLE, PEREIRA, HAMELIN, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : M. GAULTIER représenté par M. ALBOUY, Mme PERRON représentée par Mme AUROY, M. DURIEU représenté par Mme JAMET, Mlle CHKIF représentée par Mme CASTELLAIN, Mlle M'BENGUE représentée par M. MAILIER, M. AIELLO représenté par M. AUCLAIR.

Absente excusée : Mme LINARDI.



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption des Procès-Verbaux	7
▪ n° 185 Installation de deux Conseillers Municipaux suite à deux démissions	8
▪ n° 186 Remplacement de deux Conseillères Municipales au sein de la 2 ^{ème} et 4 ^{ème} commission	8
▪ n° 187 Remplacement d'une conseillère Municipale au sein du Jury de Concours	9
▪ n° 188 Décision modificative budget 2009 - Budget principal - Budget annexe « Résidence Belle Feuille »	9
▪ n° 189 Garantie d'emprunt à la société TROIS MOULINS HABITAT pour la résidentialisation de 79 logements « place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne	10
▪ n° 190 Décharge de responsabilité – Recours gracieux – Débet sur la régie de recette « Vacances Pour Tous 2009 »	11
▪ n° 191 Personnel communal – Transformation de poste au conservatoire Gaston Litaize	11
▪ n° 192 Personnel communal – Participation aux frais de transports publics hors Ile-de-France	12
▪ n° 193 Stagiaires de l'enseignement – Gratification – Modalités et détermination des taux	12
▪ n° 194 Personnel Communal Chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant de moins de 3 ans pour les agents communaux	12
▪ n° 195 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants	13
▪ n° 196 Marché de Noël – Fixation des tarifs exposants	14
▪ n° 197 Pneus endommagés rue des sécherons	14
▪ n° 198 Véhicules endommagés – avenue de la Libération suite à la chute de branches	15
▪ n° 199 ZAC d'Alembert - Choix de la procédure de mise en concurrence pour la concession d'aménagement .	15
▪ n° 200 Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles. Année scolaire 2009/2010	16
▪ n° 201 Commerce centre ville – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi	16
▪ n° 202 Subvention exceptionnelle à l'association Sourds-Aveugles	18
▪ n° 203 Prêts d'ordinateurs à domicile et convention d'encadrement	18
▪ n° 204 Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux	19
▪ n° 205 Reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin pour l'installation de bâtiment modulaire – Demandes de subventions	20
▪ n° 206 Acquisition en VEFA d'un local à usage de bureaux à la société SODEARIF – Demandes de subventions	21
▪ n° 207 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup »	22
▪ n° 208 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de passation de marché pour le « déménagement du Centre de Supervision Urbain de la ville avec migration de liens de transport de flux vidéo ADSL en liaison radio privées »	23
▪ n° 209 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'extension d'un système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »	24
▪ n° 210 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau	26

▪ n° 211 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean-Bouin	27
▪ n° 212 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative au « relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le site du Parc de la Gramine »	28
▪ n° 213 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus » 5 lots	29
▪ n° 214 Sollicitation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de « l'opération Pajol » (sise 17, rue du Général Pajol) en vue de procéder le cas échéant, par voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.....	30
▪ n° 215 Anciens Abattoirs Boulevard Pasteur Cession à la Société GOTHAM	31
▪ n° 216 Secteur Jules Ferry - Déclassement.....	32
▪ n° 217 Secteur Jules Ferry – Cession à la société SODEARIF	35
▪ n° 218 ZAC Nodet – Constat de réalisation de la ZAC Suppression de la ZAC.....	36
▪ n° 219 Motion relative à la réalisation d'un guichet unique emploi du Bassin de Montereau-Fault-Yonne.....	36
▪ Annexes	41

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Sylvie JOYEROT Présidente, et Madame Claudine CARABASSE Trésorière, de l'association du bus social dentaire de Melun, pour la subvention exceptionnelle qui leur a été accordée.
- De la part de Monsieur Jean-Claude FLE, Responsable de la commission du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne, pour le prêt gratuit d'une salle municipale dans le cadre de la formation des dirigeants associatifs.
- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'association « Les Aiglons », pour l'aide apportée par les services municipaux lors de l'organisation de la 3^{ème} journée Américaine qui s'est déroulée le 13 septembre dernier.
- De la part de Madame Nathalie MILLET, Animatrice du secteur hébergement de l'Amicale en Faveur des Personnes âgées de l'Hôpital de Montereau, pour l'aide matérielle apportée lors de leur fête.
- De la part de Madame Sylvie MARIA, Présidente de l'association « Le Jeu » Hôpital de Jour à Nemours, pour la subvention qui leur a été allouée au titre de l'année 2009.
- De la part de Monsieur Bruno LAILLET, Directeur Administratif du District 77 Sud de Football de Melun, pour la mise à disposition des terrains qui a contribué à la réussite de la manifestation de la rentrée Foot des U7/U8 qui s'est déroulée le 26 septembre dernier.
- De la part de Monsieur Paul-Noël de HAUT Directeur, et Monsieur Michel HOUEL Président de l'Union des Maires de Seine et Marne, pour l'excellente organisation mise en place par la directrice du service culturel, ainsi que l'efficacité des services techniques qui ont contribué à la totale réussite de cette journée « 48^{ème} Congrès des Maires » qui s'est déroulée le 2 octobre dernier.
- De la part de Madame Françoise DERVILLEZ, pour le nettoyage effectué par les services techniques sur le chemin des Rougeaux.
- De la part de Mademoiselle LABADILLE, représentante des étudiants infirmiers de Montereau, pour le prêt d'une salle municipale dans le cadre de leur soirée de remise des diplômes.

DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

Signature d'une convention avec l'Association SOS MNS pour le remplacement d'un Maître Nageur qui doit suivre une formation étalée d'octobre 2009 à juin 2010, 2 jours par semaine.

Direction du service Financier :

Décision du 22 septembre 2009 de renouveler le compte à terme pour une durée de un an.

Décision du 9 octobre 2009 de céder les armes du service de la Police Municipale.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

✚ Attribution le 30 septembre 2009 puis signature des marchés publics suivants :

- **Animations festives de fin d'année 2009**
 - **lot 1 : repas de Noël des personnes âgées,**
 - **à la Salle Rustic**
montant du repas : 25,08 € HT ➤ SHOW VISIOIN
 - **à domicile**
montant du repas : 12,54 € HT ➤ SHOW VISIOIN
 - **lot 2 : colis de Noël des personnes âgées**
montant du colis : 16,67 € HT ➤ FLEURONS DE LOMAGNE

- **Prolongation de l'allée du bois du lycée vers l'esplanade François Mitterrand**
montant : 16 544,00 € HT ➤ AVA

- **Démolition de 49 garages situés rue du Général Pajol et création d'une clôture**
 - **lot 1 : prévention contre l'amiante, démolition, VRD**
montant : 69 750,50 € HT ➤ BOUVELOT
 - **lot 2 : maçonnerie avec l'option 1 muret de clôture**
montant : 17 640,00 € HT ➤ JLC CLOTURES

 **Attribution le 14 octobre 2009 puis signature des marchés publics suivants :**

- **Réfection partielle de la rue des Clomarts**
montant : 40 616,90 HT

➤ SCREG

- **Mission d'assistance pour le montage d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du centre ville**
montant : 53 200,00 € HT

➤ TERRIDEV

- **Entretien et maintenance des copieurs numériques noir & blanc**
montant : 0,00891 € HT par copie

➤ FAC SIMILE CANON

 **Attribution le 29 octobre 2009 puis signature du marché public suivant :**

- **Montereau 2030**
montant : 168 150,00 € HT

➤ ATELIER CANTAL-DUPART

Direction du commerce :

Signature le 21 octobre 2009 d'une convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'un observatoire de développement du Commerce du centre ville accompagnant la reprise/transmission des commerces.

Signature d'une convention entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Cabinet OBSAND concernant la mise en place d'un plan d'action de redynamisation du Commerce sur Montereau-Fault-Yonne.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance précédente à savoir :

- 21 septembre 2009

Le Conseil Municipal adopte ce procès verbal.

N° 185 – Installation de deux Conseillers Municipaux – suite à deux démissions

Suite à la démission de deux Conseillères Municipales, Madame Pascale BARILLOT et Mme Valérie DERBAL, il convient de les remplacer.

Monsieur Jean-Louis CHOMET suivant de la liste, vient en remplacement de Madame Pascale BARILLOT.

Monsieur Henri AUCLAIR suivant de la liste, acceptant le poste de conseiller, vient en remplacement de Madame Valérie DERBAL.

M. Le Maire : Suite à la démission de Mme Pascale BARILLOT et de Mme Valérie DERBAL, il convient de les remplacer. Les suivants sur la liste sont donc M. CHOMET, qui est présent et qui vient remplacer Mme Pascale BARILLOT ; et M. AUCLAIR qui accepte le poste de Conseiller remplacer Mme DERBAL. Nous leur souhaitons la bienvenue. Ils sont ainsi installés et présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte :

- Du remplacement de Madame Pascale BARILLOT par Monsieur Jean-Louis CHOMET.
- Du remplacement de Madame Valérie DERBAL par Monsieur Henri AUCLAIR.

N° 186 – Remplacement de deux Conseillères Municipales au sein de la 2^{ème} et 4^{ème} commission

Suite à la démission de deux Conseillères Municipales, Madame Pascale BARILLOT, et Madame Valérie DERBAL qui siégeaient l'une au sein de la 2^{ème} et l'autre à la 4^{ème} commission, il convient donc de les remplacer.

M. Le Maire : Il convient donc de remplacer toute une série de représentations du Conseil Municipal suite à la démission des deux Conseillères Municipales. Suite à ces démissions, il y avait des sièges dans les commissions, à la 2^{ème} et à la 4^{ème}. Ces sièges sont plutôt réservés à l'opposition. Qui souhaite parmi les membres de l'opposition remplacer Mmes BARILLOT et DERBAL ?

A la 2^{ème} commission ? M. CHOMET.

A la 4^{ème} commission ? M. AUCLAIR.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De désigner, en remplacement de Madame Valérie DERBAL, au sein de la 2^{ème} commission, Monsieur Jean-Louis CHOMET.

➤ De désigner, en remplacement de Madame Pascale BARILLOT, au sein de la 4^{ème} commission, Monsieur Henri AUCLAIR.

N° 187 – Remplacement d'une conseillère Municipale au sein du Jury de Concours

Madame Valérie DERBAL, Conseillère Municipale démissionnaire, avait été désignée par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Jury de Concours.

Il convient donc de la remplacer au sein de cette instance.

M. Le Maire : Madame DERBAL siégeait au Jury de Concours. Qui est candidat ? Monsieur AUCLAIR.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non). Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? (Non).

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (0)

Monsieur AUCLAIR est donc élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner, en remplacement de Madame Valérie DERBAL, du Jury de Concours, Monsieur Henri AUCLAIR.

N° 188 – Décision modificative budget 2009 – Budget principal – Budget annexe « Résidence Belle Feuille »

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal et ses budgets annexes 2009 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération.
- **D'EFFECTUER** sur le Budget Annexe « Résidence Belle Feuille » les ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération.

N° 189 – Garantie d'emprunt à la société Trois Moulins Habitat pour la résidentialisation de 79 logements « place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne

La Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 995 128 € que TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la Résidentialisation de 79 logements « Place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ACCORDER** la garantie de la Commune pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant de 995 128 € que la société TROIS MOULINS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la Résidentialisation de 79 logements « Place des Boulains » à Montereau-Fault-Yonne.

➤ **DE PRECISER** les caractéristiques de ce prêt PRU AM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

PRET PRU AM

Montant du prêt :	995 128 €
Durée du prêt :	20 ans
Echéances :	annuelles
Différé d'amortissement :	24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.85 %
Taux annuel de progressivité :	0% à 0.5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour le cas où la société TROIS MOULINS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ **D'AUTORISER** le Député-Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société TROIS MOULINS HABITAT et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment les conventions à intervenir entre la Ville et la société TROIS MOULINS HABITAT et destinées à régler les modalités.

N° 190 – Décharge de responsabilité – Recours gracieux – Débet sur la régie de recette « Vacances Pour Tous 2009 »

La régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'opération « Vacances pour tous 2009 » a fait apparaître un déficit de caisse de 195.00 € résultant d'un vol.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du mandataire principal a été engagée. Celui-ci sollicite une décharge de responsabilité et un recours gracieux.

La présente délibération a pour objet d'accorder au mandataire la décharge de responsabilité et le recours gracieux sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'ACCORDER** la décharge de responsabilité et le recours gracieux au mandataire principal de la régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'opération « Vacances pour tous 2009 » dans le cadre de la procédure de débet d'un montant de 195.00 €.

➤ **D'AUTORISER** le Député Maire ou son représentant à ordonnancer le mandatement de cette somme en régularisation.

N° 191 – Personnel communal – Transformation de poste au conservatoire Gaston Litaize

Suite au départ en retraite d'un agent du Conservatoire Gaston Litaize possédant le grade d'assistant d'enseignement artistique, il est nécessaire de faire appel à un agent remplaçant.

L'agent pressenti pour ce poste vient de réussir le concours de professeur d'enseignement artistique et est inscrit sur la liste d'aptitude du C.N.F.P.T.

Ce poste n'existant pas au tableau des effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'assistant d'enseignement artistique, 10 heures par semaine, en un poste de professeur d'enseignement artistique, 10 heures par semaine.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, un poste de Professeur d'Enseignement Artistique spécialité guitare 10 heures par semaine.

➤ De supprimer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 10 heures par semaine, spécialité guitare.

N° 192 – Personnel communal – Participation aux frais de transports publics hors Ile-de-France

Depuis la loi du 17 Décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2009, une nouvelle mesure législative est entrée en vigueur.

L'employeur public doit dorénavant participer à hauteur de 50 % aux frais de transport collectif pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents résidants hors Ile-de-France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ Qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, les frais de transport publics hors Ile-de-France soient pris en charge à hauteur de 50 % pour les agents titulaires et non titulaires.

N° 193 – Stagiaires de l'enseignement – Gratification – Modalités et détermination des taux

Les différents services de la Ville accueillent régulièrement un certain nombre de jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement technique, secondaire, spécialisé ou supérieur désireux de suivre un stage en milieu professionnel, qu'il présente ou non un caractère obligatoire dans le cadre de leur cursus.

Suite à la loi 2006-757 du 29 juin 2006 pour l'égalité des chances et conformément au décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2009, une gratification aux jeunes qui effectuent un stage d'une durée supérieure à trois mois dans les services de la Ville de Montereau
- D'en fixer le montant à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale
- Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 194 – Personnel Communal – Chèque emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant de moins de 3 ans pour les agents communaux

Depuis le 1er janvier 2007, la prestation pour la garde de jeunes enfants de moins de 3 ans a été remplacé par le chèque emploi service universel (CESU) destiné à la prise en charge partielle des frais de garde.

Le CESU est utilisé pour le mode de garde collectif (crèche, halte garderie, jardin d'enfants) et pour les assistantes maternelles agréées.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation familiale et du revenu fiscal de référence de l'agent.

A compter du 1er janvier 2010 et pour se mettre en conformité avec les textes, il est proposé de mettre en place le CESU au profit des agents de la Ville de Montereau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer aux agents communaux concernés à compter du 1er janvier 2010, des chèques CESU préfinancés afin d'aider les agents à recourir à un mode de garde payant pour leurs enfants de moins de 3 ans.
- De signer une convention avec l'organisme agréé CESU

N° 195 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants

En vue de renforcer l'action des services, il est nécessaire de s'adjoindre des collaborateurs qualifiés et expérimentés.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un troisième poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel).

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de la commune.

Mme JAMET. – En vue de renforcer l'action des services, il est nécessaire de s'adjoindre des collaborateurs qualifiés et expérimentés.

C'est pourquoi il est nécessaire de créer un troisième poste de Directeur Général Adjoint des Services.

Cette somme a été mise au budget.

La personne aura un poste de Directeur Général Adjoint des Services ville de 20 à 40 000 habitants

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ?

M. AUCLAIR. – Vous nous demandez de nous prononcer sur la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des services de la Ville de MONTEREAU, en donnant comme argument que certaines missions sont complexes. Il y a déjà 3 Directeurs Généraux (un Directeur Général et deux Directeurs Généraux Adjoints). Il est étonnant de voir augmenter l'effectif dès lors que la population n'augmente pas. Il est vrai que j'arrive sans avoir vu ce qui peut se passer en Commission. J'aurais souhaité avoir un organigramme nominatif des services, des chefs de service et des

définitions de fonction.

M. LE MAIRE. – Il est à votre disposition.

M. AUCLAIR. – Ceci étant, s'il est à notre disposition, pouvons-nous surseoir à la décision de cette résolution et la remettre à la séance suivante ?

M. LE MAIRE. – Non, parce que ce n'est pas une nouvelle embauche. C'est pour la promotion d'un agent déjà présent dans les services. Il n'y a pas de création de poste. Il n'y a pas de frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De créer, à compter du 1^{er} décembre 2009 un poste de Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) ville de 20 à 40 000 habitants

N°196 – Marché de Noël – Fixation des tarifs exposants

Comme les années précédentes, la Ville de Montereau organise son traditionnel marché de Noël les 12 et 13 décembre 2009 et accueillera une trentaine d'exposants.

Il se situera cette année dans le centre ville (place au Blé).

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des exposants à cette manifestation.

Aussi, je vous propose d'appliquer le tarif de 35 euros par chalet pour les deux jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De fixer la participation des exposants sur le marché de Noël à 35€ par chalet (trente cinq euros) pour les deux jours.

N° 197 – Pneus endommagés rue des sécherons

En date du 07 septembre 2009, Monsieur LENOIR Marc, a endommagé ses pneus en empruntant la rue des Sécherons, qui est en très mauvais état.

La responsabilité de ce sinistre incombe totalement à la Ville.

Les dommages s'élèvent à 296.70 € (selon le devis le moins élevé).

La Ville est assurée dans le cadre de sa responsabilité civile, toutefois la franchise est de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à régler la somme de 296.70 € au profit de Monsieur LENOIR pour couvrir les frais engendrés sur son véhicule.

N° 198 – Véhicules endommagés – avenue de la Libération suite à la chute de branches

En date du 25 mai 2009, les véhicules d'un administré, Monsieur BADA Taoufik, stationnés avenue de la Libération ont été endommagés par la chute d'un arbre situé sur le domaine public de la commune.

La responsabilité de ce sinistre incombe totalement à la Ville.

Les dommages, après expertise, s'élèvent à 1 156.97 € pour le véhicule immatriculé 441 ECB 77 et 3 477.67 € pour le véhicule immatriculé 724 DTN 77.

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre dernier, il avait été convenu de régler la totalité des frais à Monsieur BADA, or il s'avère que ce dernier n'a eu que deux franchises de 350 € chacune à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à régler la somme de 700 € au profit de Monsieur BADA pour couvrir les frais engendrés sur ces véhicules.

N° 199 – ZAC d'Alembert – Choix de la procédure de mise en concurrence pour la concession d'aménagement

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 décidant de la composition et du fonctionnement de la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2008 tirant le bilan de la concertation et créant la Z.A.C. Alembert,
VU la délibération du Conseil municipal en date 7 juillet 2009 décidant de réaliser la ZAC Alembert dans le cadre d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT que le décret du 22 juillet 2009 codifié aux articles R 300 – 4 à R 300 – 11 – 7 du Code de l'urbanisme a fortement modifié les modalités de mise en concurrence des concessions d'aménagement en créant trois types différents de procédures,

CONSIDERANT que le concessionnaire assurera une part significative du risque économique de l'opération et que les recettes totales escomptées de la ZAC d'Alembert sont inférieures à 5,15 M€ HT, seuil à partir duquel la procédure de mise en concurrence adaptée est possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter que la procédure de mise en concurrence de la concession de la ZAC d'Alembert soit la procédure adaptée prévue à l'article R 300 – 11 – 7 du Code de l'urbanisme.

N° 200 – Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles. Année 2009/2010

La mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune donne lieu à la signature de conventions avec les compagnies qui les emploient.

Ces conventions précisent le planning hebdomadaire des intervenants ainsi que le taux de rémunération qui est de 40 €/heure, charges patronales incluses.

La présente délibération autorise la signature de ces conventions pour l'année scolaire 2009/2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la signature des conventions pour la mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2009/2010.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.

N° 201 – Commerce centre ville – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Centre Ville et le projet de redynamisation du commerce de proximité.

Un premier dossier FISAC est établi pour la demande d'une subvention de 250 000€ auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Ce dossier concerne le partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie, le cabinet Obsande ainsi que pour les animations et leur communication pour la quinzaine commerciale et les fêtes de Noël.

Afin de transmettre ce dossier au ministère, il y a lieu de délibérer pour solliciter l'octroi de cette subvention de 250 000 €.

M. LE MAIRE. Il y a une coquille qui pourrait être fatale dans cette délibération. Ce n'est pas 25 000 €, mais 250 000 €. Cela change tout !

M. VATONNE. – Tout à fait Monsieur le Maire. Je vous demande de surseoir cette délibération et de la remettre à la prochaine séance.

M. LE MAIRE. – Pourquoi ?

M. VATONNE. – A cause de cette coquille.

M. LE MAIRE. – Nous allons la corriger. C'est aussi simple.

M. VATONNE. – Il s'agit de demander une subvention auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi pour monter un dossier FISAC d'un montant de 250 000 €.

M. CHOMET. – Je voudrais juste un éclaircissement sur le Cabinet OBSAND.

M. LE MAIRE. – Que voulez-vous savoir ?

M. CHOMET. – Qu'est-ce que ce Cabinet ? D'où arrive-t-il ?

M. LE MAIRE. – C'est le Cabinet recommandé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN, qui a été choisi par l'Union du Commerce et la Ville de MONTEREAU.

M. CHOMET. – J'ai une autre demande d'éclaircissement, ou plutôt un questionnement. Je vois bien qu'il y a un partenariat entre les commerçants de MONTEREAU et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Je me demande où sont les consommateurs dans ce partenariat. N'y a-t-il pas besoin de s'adresser à des associations de consommateurs sur MONTEREAU, pour que ceux-ci puissent jouer un rôle actif dans cette proposition ?

M. LE MAIRE. – Il n'y a aucun problème concernant les consommateurs, mais là nous sommes sur une demande de subvention.

M. CHOMET. – J'ai bien vu Monsieur JEGO, ceci dit, puisqu'on a la demande sous les yeux on peut en profiter pour apporter quelques demandes, voire même des enrichissements, si vous le voulez bien.

M. LE MAIRE. – Les associations de consommateurs auraient sans doute du mal à financer, mais il est évidemment prévu que les associations de consommateurs -très peu nombreuses malheureusement- puissent participer à l'action en faveur du commerce, et qu'il y ait dans le cadre de la mise en place du nouveau service municipal en faveur du commerce une concertation permanente avec ces associations et qu'elles puissent évidemment donner leur avis sur l'ensemble des procédures. En l'occurrence, il s'agit juridiquement ici d'une demande de subvention, mais votre demande, Monsieur CHOMET, a été satisfaite avant même que vous ne la formuliez.

M. CHOMET. – C'est formidable !

M. LE MAIRE. – Ce ne sera pas forcément toujours comme cela !

M. CHOMET. – Je m'en doute bien !

M. LE MAIRE. – Je mets donc aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (0)

C'est adopté à l'unanimité.

M. CHOMET. – Ceci dit, chacun a ses conceptions de démocratie !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De solliciter une subvention de 250 000 € auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.

N° 202 – Subvention exceptionnelle à l'Association Sourds-Aveugles

L'association « Nos Enfants Sourds - Aveugles », a pour but d'aider les enfants atteints de handicaps à s'épanouir, d'arriver à s'intégrer dans le monde extérieur, et de donner une plus grande lisibilité de ce lourd handicap.

Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale qui lui permettrait le maintien et l'évolution des activités existantes et bien entendu la mise en place de nouveaux projets car l'intérêt de cette intégration pour les enfants sourds et malvoyants est extrêmement important. En effet, elle permet de pallier à la solitude et à l'anonymat.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € pour soutenir ladite association et lui permettre de développer ses actions dans de bonnes conditions.

M. AFONSO. – L'association "Nos Enfants Sourds – Aveugles" a pour but d'aider les enfants atteints d'handicaps à s'épanouir et d'arriver à s'intégrer dans le monde extérieur. Celle-ci souhaite disposer d'une subvention municipale de 100 €

M. LE MAIRE. – Cette association fait partie de celles que nous subventionnons. Ce n'est pas que nous restreignons la subvention, mais c'est la demande qui est faite et qui correspond au budget lié à un enfant précis de la commune, et qui fait partie de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à l'association « Nos Enfants Sourds-Aveugles » une subvention exceptionnelle de 100 €

N° 203 – Prêts d'ordinateurs à domicile et convention d'encadrement

La Maison des Familles a acquis dans le cadre de son projet de soutien à la parentalité, dix ordinateurs portables qu'elle mettra à disposition de ses stagiaires des ateliers sociolinguistiques à titre gratuit.

Cette action a vu le jour lorsque la Maison des Familles a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne sur le thème « D'une Nouvelle Parentalité à l'Heure du Numérique » et qui l'a primée de son Trophée parentalité et d'un prix de 10 000 €

Le matériel prêté est composé d'un ordinateur portable de marque Hewlett Packard, d'une alimentation externe, d'une souris filaire et d'une sacoche.

Ces prêts seront encadrés par la mise en place d'une convention - entre l'usager et la Mairie - qui prévoit le cas échéant l'établissement d'un titre de recettes par le Trésor Public, en cas de détérioration ou de perte du matériel prêté, à l'encontre de l'usager. Le titre de recettes demandant le remboursement pourra correspondre soit au montant de la réparation soit au montant du remplacement à l'identique du ou des matériels prêtés qui seraient détériorés ou perdus.

M. VALLEE. – La Maison des Familles a acquis, dans le cadre de son projet de soutien à la parentalité, dix ordinateurs portables qu'elle mettra à disposition de ses stagiaires des ateliers sociolinguistiques à titre gratuit.

Ces prêts seront encadrés par la mise en place d'une convention ci-jointe.

M. AUCLAIR. – Je pense que c'est une excellente idée. Par contre, je suis étonné que vous n'ayez pas fait la démarche ultime d'aller au moins jusqu'à l'imprimante avec l'ordinateur. J'imagine la ménagère regardant une recette de cuisine et souhaitant l'imprimer. Elle ne le peut pas.

M. LE MAIRE. – Nous suggérerons cette idée au Centre Social, mais vous savez qu'il y a là des professionnels, des spécialistes. C'est un dossier qui est monté de très longue date. Les équipements prévus sont travaillés avec les familles et répondent à leurs demandes. Qui dit imprimante, dit aussi entre autres dépenses de papier. Cela coûte fort cher. Il ne faut pas non plus entraîner ces familles modestes dans des dépenses, auxquelles elles ne pourraient pas faire face. Vous aurez l'occasion de pouvoir vous exprimer directement sur ces sujets, auprès de ceux qui portent ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider les termes de la convention de prêt ci-jointe.
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet et notamment les conventions de prêt.

N° 204 – Marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Dans le cadre du marché N° 506 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, attribué en 2003 pour une durée de 8 ans à la Société DALKIA, des modifications sont apportées concernant la Taxe Intérieure sur les consommations de Gaz naturel.

Les fournisseurs de gaz sont contraints de répercuter à leurs clients une taxe perçue par les Douanes appelée Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel (TICGN).

Le bulletin officiel des Douanes n°6776 du 19 septembre 2008, en son article n°54 spécifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 l'exonération au profit des collectivités locales et de leurs établissements publics rattachés cesse sauf :

- les immeubles qui comprennent uniquement des habitations restent totalement exonérés,
- les immeubles mixtes qui ont adressé une attestation d'exonération sont partiellement soumis à la taxe selon le coefficient d'exonération indiqué sur l'attestation.

En date du 1^{er} janvier 2009, la TICGN s'élève à 1.19 € HTVA/MWh PCS, ceci quel que soit le tarif d'achat de gaz souscrit auprès du fournisseur.

Cette modification concernant l'exonération de la Taxe Intérieure sur les Consommations de gaz naturel fait donc l'objet de l'avenant n° 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le présent avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux attribué à la société DALKIA, joint en annexe.

N° 205 – Reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin pour l'installation de bâtiment modulaire – Demandes de subventions

L'opération consiste à reconstruire les anciens vestiaires Métreau du stade Jean Bouin, par l'installation de bâtiment modulaire d'une surface totale d'environ 200 m².

On y trouvera :

- 4 vestiaires,
- 4 modules de douches,
- 4 sanitaires avec accès pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- 2 vestiaires arbitres indépendant,
- 1 local de stockage.

Le stade Jean Bouin situé en Ville Haute, accueille un public de jeunes sportifs pratiquant essentiellement l'athlétisme et le football.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des remarques ?

M. HAMELIN. – Concernant les vestiaires, vous parlez de l'installation de bâtiment modulaire. S'agit-il de réemployer les bâtiments actuels ? Dans une des délibérations suivantes,

vous parlez de reconstruire les vestiaires.

M. LE MAIRE. – On reconstruit en dur, mais il s'agit d'un vestiaire supplémentaire modulaire en attendant que la reconstruction soit effectuée.

M. HAMELIN. – Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la reconstruction des vestiaires Métreau du stade Jean Bouin par l'installation de bâtiments modulaires pour un montant estimatif de 251 758.00 € T.T.C.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° 206 – Acquisition en VEFA d'un local à usage de bureaux à la société SODEARIF – Demandes de subventions

La ville souhaite acquérir, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, un local à usage de bureaux destinés à des associations locales, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à construire par la Société SODEARIF, rue Jules Ferry.

La surface hors œuvre nette (SHON) du local concerné est de 427m².

Cette acquisition peut faire l'objet de subventions de l'Etat, telle la D.D.U, et du département.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

M. CAHIN. – Il convient de solliciter les subventions de l'Etat et du Département pour l'acquisition auprès de la SODEARIF d'un local à usage de bureau, situé rue Jules Ferry et destiné à des associations locales.

M. AUCLAIR. – Quelque chose est-il prévu pour l'association de Boxe anglaise ?

M. LE MAIRE. – Oui, sans doute, s'ils en ont besoin, mais pas forcément dans ces locaux. Ont-ils un problème de locaux ?

M. AUCLAIR. – Oui, ils ont un problème de locaux.

M. LE MAIRE. – Je vous conseille de vous rapprocher des élus en charge du Sport et de la Vie Associative, qui ne manqueront pas de vous donner les éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

**N° 207 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1
« restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup »**

Dans le cadre des travaux relatifs à la restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale Notre Dame et Saint-Loup, les travaux de restauration en cours ont fait apparaître des désordres invisibles au démarrage de l'opérations ; de nombreuses pierres sont apparues fragiles. Les parements menacent ainsi de s'effondrer. Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise SNBR attributaire du marché n° 835

Ces travaux sont listés et détaillés sur le formulaire EXE 4, annexé à ce document.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 49 545,93 € HT soit 59 256, 93 € TTC.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus-value de plus de 5%.

Rénovation des deux portails occidentaux Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup			
<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n° 1 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
SNBR	690 345,36	49 545,93	739 891,29

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2009.

M. LE MAIRE. – Une délibération est complétée sur place. Monsieur CAHIN va nous en expliquer la subtilité.

M. CAHIN. – C'est assez simple. Il s'agit d'adopter l'avenant n°1. Du fait de l'apparition de désordres invisibles au démarrage de l'opération, le marché initial était de 690 345,36 € HT auprès de la Société SNBR. L'avenant proposé est de 49 545,93 €. Le nouveau montant est donc de

739 891,29 €

M. LE MAIRE. - Pour ceux qui nous rejoignent, je précise que la Commission d'appels d'offres délibère entre le moment où vous recevez le cahier et le moment où se tient le Conseil Municipal. Le cahier est donc complété des propositions de la Commission d'appels d'offres. Ce n'est pas un oubli, mais la procédure normale sur ce sujet-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 208 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de passation de marché pour le « déménagement du Centre de Supervision Urbain de la ville avec migration de liens de transport de flux vidéo ADSL en liaison radio privées »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Montereau Fault Yonne souhaite renforcer la sécurité des biens et des personnes sur son territoire.

Cette volonté implique le déménagement du CSU il y a nécessité de passer un marché sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché aura pour objet :

- La mise en place d'un réseau data pour le transport des images
- Le déménagement et l'optimisation du Centre de Supervision Urbain de l'hôtel de ville vers la Halle Nodet
- La migration de liens de transport des images de certaines caméras de technologie ADSL (Opérateur) vers des liaisons radio.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 300 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : déménagement du CSU et aménagement technique – suppression des lignes SDSL pour un montant prévisionnel global de 300 000 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

N° 209 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à « l'extension d'un système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « l'extension du système de vidéosurveillance et le déploiement d'un système de télésurveillance ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour l'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

M. CAHIN. – Vous avez la délibération sur table. Le marché relatif à "l'extension d'un système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance" a été attribué à l'entreprise SOGETREL pour un montant de 91 024,88 € HT.

M. CHOMET. – Nous pouvons nous arrêter deux minutes.

M. LE MAIRE. – Je vous donne la parole. Il ne s'agit pas de s'arrêter, mais de vous écouter.

M. CHOMET. – J'ai quand même un peu l'impression que vous avez une façon de manier la démocratie, qui à mon avis devrait être revue. On n'est pas au champ de courses. Il ne s'agit pas d'arriver le premier. Ce soir, on a tout le temps, me semble-t-il, de débattre dans ce Conseil Municipal.

Puisqu'il s'agit ici des libertés individuelles, on peut peut-être s'arrêter deux minutes. D'autant plus, que ce sont quand même des thèmes assez sensibles : la sécurité, l'immigration. Si je regarde l'incivisme et ce qui se passe dans l'actualité, vous avez un ministre, M. BESSON, qui a lancé un débat sur l'identité nationale donnant lieu à un sondage auprès des Français. Ce sondage est très intéressant, puisqu'il nous indique qu'une majorité de Français pense qu'il faut conduire ce débat, et prendre le temps nécessaire. 74 % de ces mêmes Français nous indiquent qu'ils ne sont pas dupes et que la motivation première de ce débat lancé par M. BESSON est d'abord de

rassembler à droite dans le cadre des élections régionales. Nous pouvons aussi nous interroger sur ces questions-là et nous demander si sur MONTEREAU il n'y a pas parfois cette volonté de travailler un peu les dimensions d'insécurité pour peut-être resserrer quelques rangs. D'autant plus qu'à côté de la question de la défense des libertés -et je le dis tranquillement-, il y a de l'incivisme. Il faut que nos concitoyens soient protégés et que les victimes trouvent des aides à côté d'elles en l'espèce. J'ai noté dans le dernier ou l'avant dernier journal de la commune, que les services techniques étaient intervenus pour effacer des tags sur des maisons et je trouve cela très bien. Ceci dit, je pense que l'on a besoin de discuter de ces questions d'incivisme et d'insécurité parce qu'elles sont très lourdes. Elles se déroulent dans un contexte de notre société où la violence et l'incivisme sont présents partout du matin au soir. Ce n'est pas simplement une question de délinquance. C'est certainement aussi une question liée à la façon dont les gens peuvent évoluer dans cette société.

Je vais prendre quelques exemples. La première chose que fait un salarié le matin en se levant pour aller travailler -comme beaucoup- est d'ouvrir son poste de radio ou sa télévision et d'entendre parler de violence et d'insécurité. Quand il prend les transports en commun, il subit l'incivisme des pouvoirs publics et de l'Etat. Il est transporté dans des conditions inacceptables, cela relève aussi des questions de sécurité. J'ai entendu récemment le PDG de France Télécom nous expliquer qu'il faut que la vague des suicides se termine dans son entreprise. Malheureusement, il n'y a pas qu'à France Télécom qu'on se suicide et au travail on est aussi souvent dans l'insécurité.

Je crois que nous sommes dans un contexte où tout craque dans notre société et la question n'est pas de multiplier les caméras, mais peut-être de mettre du lien social, c'est-à-dire de mettre de l'humain dans les rapports entre les gens. On a aussi besoin de travailler cette dimension-là, y compris à la Ville de MONTEREAU. Il faut se pencher un peu plus sérieusement sur le bilan de l'installation des caméras, le bilan de la vidéo dans les rues de MONTEREAU. A quoi servent-elles concrètement ? Sont-elles utiles ? Démontrez-nous qu'elles sont utiles. Je vous écoute. Je suis prêt à regarder tout cela. Sont-elles utiles simplement pour faire en sorte que la délinquance s'arrête, ou sont-elles utiles pour élargir le fait que l'on se sent maintenant un peu trop surveillé dans les rues de ce pays ? Ce n'est pas qu'à MONTEREAU. Un tribunal a rendu un jugement vendredi dernier concernant un logiciel installé par une entreprise pour faire en sorte que de la délation s'installe entre ses salariés. On est dans une configuration où les hommes politiques subissent souvent les foudres des médias pour avoir été filmés à leur insu (Facebook, Pressbook, etc.).

Il faut vraiment nous démontrer, preuves à l'appui, que le développement du réseau de caméras est vraiment utile pour la société et pour les Monterelais aujourd'hui. Sinon, personnellement, je propose de voter contre cette demande d'extension du réseau de caméras. A la place, on pourrait faire en sorte que des moyens humains soient dévolus pour vivre ensemble dans les rues de MONTEREAU. On pourrait aussi s'attacher à la reconquête d'espaces à travers les services publics

(le développement des services publics). On pourrait aussi faire en sorte de développer des réseaux éducatifs. Je pense que c'est de cela qu'ont besoin aujourd'hui les populations qui souffrent, et non d'être espionnées et épiées par l'intermédiaire de caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité : (3 contres)

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le cahier des clauses particulières et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance

Entreprise : SOGETREL
ZI Inova 3000
1 rue de l'Avenir
BP 27
8155 THAONS LES VOSGES CEDEX
Montant : 91 024, 88 €H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 210 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une tribune et vestiaires au stade Chalmeau » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer le présent marché,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et vestiaires au Stade Chalmeau.

**Entreprise : SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE HALL IDASIAK
13 rue Dorian
75012 PARIS**

Taux de rémunération : 9,90%

Montant prévisionnel des travaux : 1 400 000,00€ HT (valeur 2009).

Montant prévisionnel de la rémunération: 138 600 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 211 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean-Bouin

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour « la maîtrise d'œuvre relative à la construction de vestiaires au stade Jean Bouin » pour une durée de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre 2009 pour avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer le présent marché,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer l'Acte d'Engagement :

Programme : Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade Jean Bouin

**Entreprise : AXIS ARCHITECTURE
42 rue de la Paix
BP 3022
10000 TROYES**

Taux de rémunération : 7%

Montant prévisionnel des travaux : 1 100 000,00€ HT (hors aménagement extérieur mais raccordements aux concessionnaires inclus)

Montant prévisionnel de la rémunération: 77000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

212 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative au « relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le site du Parc de la Gramine »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics.

Ce marché aura pour objet le relogement de l'Animation Bénévole Montereau Surville dans un bâtiment modulaire sur le Parc de la Gramine.

Le marché se composera d'une tranche ferme correspondant à la location du bâtiment pour une durée de 24 ou 36 mois et d'une tranche conditionnelle qui relative à l'achat du bâtiment modulaire.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 600 000 € H.T. ce qui nécessite le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

M. CAHIN. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Député Maire à lancer la procédure de marché relative au relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le site du Parc de la Gramine. Le montant prévisionnel global de l'opération est de 600 000 € HT.

M. AUCLAIR. – Je me fais l'interprète de Léo AIELLO qui n'a pas pu venir. Il m'a indiqué qu'après les difficultés rencontrées par M. BLONDELOT, on ne peut que se féliciter de cette bonne nouvelle qui va permettre à l'ABMS de continuer son action auprès des familles survilloises. En conséquence, nous votons pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : Relogement de l'ABMS en bâtiment modulaire sur le Parc de la Gramine pour un montant prévisionnel global de 600 000 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

213 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus » 5 lots

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour «l'organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus »-5 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2009 pour l'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer l'acte d'engagement et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : organisation de séjours 2010 pour les personnes de 60 ans et plus – 5 lots

Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n°1 : Séjour de 8 jours en CRETE

Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n° 2 : Séjour de 8 ou 15 jours en TURQUIE

Entreprise : THOMAS COOK VOYAGES
92/98 boulevard Victor Hugo
92115 CLICHY CEDEX
Lot n° 3 : Séjour de 11 jours en EGYPTE

Entreprise : LES CARS MOREAU
12 rue du 19 Mars
77480 FONTAINE FOURCHES
Lot n° 4 :Séjour de 4 jours en ALSACE

Entreprise : INFRUCTUEUX
Lot n° 5 : Séjour de 4 jours à NICE-MENTON

Les bordereaux de prix sont joints en annexe.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

214 – Sollicitation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de « l'opération Pajol » (sise 17, rue du Général Pajol) en vue de procéder le cas échéant, par voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et suivants et R 11-3 et suivants,
- VU les Délibérations du Conseil Municipal du 17 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-Fault-Yonne et celle du 15 Septembre 2008 approuvant sa modification,
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2000 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rénovation urbaine de la Ville Haute,
- VU la convention de rénovation urbaine de la Ville Haute signée le 22 Octobre 2004 notamment par Monsieur le Maire de Montereau, Monsieur le Directeur de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- VU l'estimation sommaire et globale des Services Fiscaux de Seine et Marne en date du 15 Septembre 2009, évaluant le montant total des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération « Pajol » à 550 000 euros,
- VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »

CONSIDERANT la nécessité de reconstruire des logements sociaux dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Ville Haute,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un programme d'environ 20 logements au 17, Rue du Général Pajol,

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue la réalisation d'une opération de logements sociaux au 17, Rue du Général Pajol,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions des emprises concernées par l'opération « Pajol », au besoin par voie d'expropriation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »,
- PREND ACTE de l'estimation sommaire et globale réalisée par les Services Fiscaux de Seine et Marne qui évalue les propriétés à acquérir pour réaliser l'opération « Pajol » à 550 000 euros,

- De solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire de l'opération « Pajol »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

215 – Anciens Abattoirs Boulevard Pasteur Cession à la Société GOTHAM

A l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence en vue de la cession de droits à bâtir sur le terrain des Anciens Abattoirs, Boulevard Pasteur, la Ville de Montereau a retenu l'offre de la Société GOTHAM (Assistant Maîtrise d'Ouvrage : Société Sud Développement).

L'offre fait état de la construction de 79 logements basse consommation d'énergie (avec toiture photovoltaïque) dont 12 maisons de ville en accession à la propriété, une vingtaine de logements sociaux et 158 places de stationnement.

Le montant de la transaction a été fixé à 900 000 € Hors Taxes (TVA à la charge de l'acquéreur qui doit construire dans un délai maximal de 4 ans), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est cédé en l'état, la démolition des locaux industriels désaffectés existants sur site est à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière concernée représente une surface de 6 675 m² (parcelle cadastrale AV 568, sous réserve du Document d'Arpentage) située 1, Boulevard Pasteur / Rue de la Solidarité / Rue des Demoiselles.

M. ALBOUY. – Il s'agit de construire 79 logements basse consommation d'énergie (avec toiture photovoltaïque) dont 12 maisons de ville en accession à la propriété, une vingtaine de logements sociaux et 158 places de stationnement.

Nous vendrions les abattoirs pour un montant de 900 000 € HT, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est cédé en l'état, la démolition des locaux industriels désaffectés existants sur site est aussi à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ?

M. AUCLAIR. – Pouvez-vous nous indiquer le coût d'acquisition de ce terrain.

M. LE MAIRE. C'est 300 000 €

Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (0)

M. CHOMET. – Pouvez-vous nous en dire plus sur le Cabinet GOTHAM ?

M. LE MAIRE. – C'est un aménageur.

M. CHOMET. – Je le sais, mais vous avez peut-être quelques références les concernant.

M. LE MAIRE. – Je peux vous les fournir sans difficultés.

M. CHOMET. – Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De céder à la Société GOTHAM une emprise foncière d'environ 6 675 m² (parcelle cadastrale AV 568, sous réserve du Document d'Arpentage) située 1, Boulevard Pasteur / Rue de la Solidarité / Rue des Demoiselles, au prix de 900 000 € Hors Taxes (TVA à la charge de l'acquéreur qui doit construire dans un délai maximal de 4 ans), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération et notamment une promesse de vente sous conditions suspensives.

216 – Secteur Jules Ferry - Déclassement

La Société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur de deux emprises foncières du secteur Jules Ferry en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 80 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Certaines parties de ces parcelles se trouvent dans le domaine public. En effet :

Concernant partie de la rue des Grès :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a décidé, en ses séances des 18 septembre 2006 et 21 mai 2007, d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public communal d'une partie de la Rue des Grès.

A cet effet, un arrêté municipal du 21 septembre 2007 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2007 au 30 octobre 2007 inclus.

Aucune observation n'a été consignée au registre déposé en Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE et dans les locaux du G.I.P. de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Suite à l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur aux termes du rapport et conclusion de l'enquête publique réalisée du 16 octobre au 30 octobre 2007, dont copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, et à l'établissement d'un procès-verbal de constat de désaffectation établi par Monsieur Frédéric DUBOIS, Clerc Habilité de Maître Karine GUET, Huissier de Justice à la Résidence de MONTEREAU-FAULT-YONNE (Seine et Marne) 3, Avenue du Général de Gaulle, en date du 14 décembre 2007 dont une copie est ci-annexée, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE, dans sa délibération n° 271/2007 du 17 décembre 2007 a décidé à l'unanimité de procéder au déclassement du domaine public communal de la partie de la Rue des Grès, laquelle délibération régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 décembre 2007, et motivé au vu de l'avis du service des domaines et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cependant, cette partie de la rue des Grès étant toujours librement accessible au public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

Concernant l'emprise foncière de l'ancien Groupe Scolaire Jules Ferry :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, et, d'une autre partie à un organisme public (Hôpital de NEMOURS), le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 17 décembre 2007, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 décembre 2007, à la constatation de la désaffectation du terrain d'assiette (y compris celui occupé par les anciens logements de fonction de l'école démolis courant 2006) et des locaux préfabriqués anciennement occupés par le Groupe Scolaire Jules Ferry et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été consulté et a émis, le 7 novembre 2007, un avis favorable à la désaffectation, après accord, le 24 octobre 2007, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 270/2007 en date du 17 décembre 2007 ainsi que la copie du courrier adressé par Monsieur le Préfet de Seine et Marne à Monsieur le Député-Maire de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE sont ci-annexés. Cependant, cette partie du groupe scolaire étant affecté à l'usage du public, la parcelle correspondante est donc retombée dans le domaine public.

Concernant l'emprise foncière des terrains cadastrés section AE numéros 90, 93 et 97 :

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur Jules Ferry, entrant dans le programme de Rénovation Urbaine, et afin de permettre à la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE d'être propriétaire de la totalité de ce secteur et ce, afin d'en autoriser la cession d'une partie à un opérateur privé, en vue de la réalisation d'un programme de logements, le Conseil Municipal de ladite Commune a procédé, en sa séance du 14 avril 2008, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, à la constatation de la désaffectation du terrain d'assiette et a décidé leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé communal. Cependant, ces terrains étant toujours affectés à l'usage du public, les parcelles correspondantes sont en conséquence retombées dans le domaine public.

En conséquence, ces emprises foncières étant retombées dans le domaine public, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le principe de déclassement par délibération en date du 07 Juillet 2009 portant sur :

- La partie de la rue des grés
- L'emprise foncière de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry
- L'emprise foncière des terrains cadastrés section AE numéros 90, 93 et 97.

A cet effet, ces emprises ont été désaffectées tel qu'a pu le constater Maître GUET, Huissier de Justice le 9 Novembre 2009.

M. ALBOUY. – Le Conseil Municipal a autorisé ladite cession, par délibération en date du 30 Mars 2009. Toutefois, en raison du libre accès du public à ces emprises, les parcelles correspondantes sont juridiquement retombées dans le domaine public.

Il convient donc de confirmer, d'une part leur déclassement, et d'autre part leur cession, par deux nouvelles délibérations du Conseil Municipal. Nous allons déclasser.

M. LE MAIRE. – Avez-vous des questions ?

M. AUCLAIR. – Page 44, vous indiquez qu'une parcelle est destinée à un organisme public (l'hôpital de Nemours), de quoi s'agit-il ?

M. LE MAIRE. – C'est le centre qui est actuellement dans les locaux du Centre social de la Ville Haute.

M. CHOMET. – Qui est derrière la Société SODEARIF ?

M. LE MAIRE. – C'est aussi un aménageur.

M. CHOMET. – Je sais que c'est Bouygues Immobilier.

M. LE MAIRE. – Si vous le savez... pourquoi poser la question alors ?

M. CHOMET. – J'ai le droit d'être surpris -puisque je suis contribuable à MONTEREAU comme beaucoup- de voir que l'on fait appel à des aménageurs privés.

M. LE MAIRE. – Et quelquefois publics comme l'AFTRP !

M. CHOMET. – N'y a-t-il pas des compétences dans cette commune, pour qu'un office public ou Confluence Habitat puissent conduire ces opérations ?

M. LE MAIRE. – Monsieur le Conseiller Municipal, quand vous aurez un peu d'expérience vous verrez que dans tous les projets de la Ville -et ils sont nombreux- on essaie à chaque fois de faire appel au meilleur opérateur. Il est souvent public, il est quelquefois privé. Il n'y a pas d'a priori sur ce sujet-là. Nous avons beaucoup fait travailler l'AFTRP qui est un aménageur public. On fait travailler des aménageurs privés. On essaie à chaque fois de choisir le plus compétent et le plus rationnel, en fonction des projets. Il ne faut pas s'enfermer dans une idéologie en disant que c'est tout le public ou tout le privé. Il faut essayer de mixer. Quand les dossiers défilent, vous verrez au fur et à mesure que c'est assez équilibré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

- De constater la désaffectation des parcelles susvisées.
- De prononcer le déclassement des parcelles susvisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

217 – Secteur Jules Ferry – Cession à la société SODEARIF

Le Conseil Municipal s'est prononcé les 17 Décembre 2007 et 14 Avril 2008 en vue de la cession, au profit de la Société NEXITY FEREAL, d'emprises foncières détachées du secteur Jules Ferry et destinées à la construction de logements en accession à la propriété et de logements sociaux en VEFA au profit de Trois Moulins Habitat.

En raison de la conjoncture économique, la commercialisation du programme n'a pas donné les résultats escomptés et la Société NEXITY FEREAL a décidé de renoncer à l'opération envisagée, contraignant la Ville à revoir le projet initial et à rechercher d'autres partenaires.

La société SODEARIF a manifesté le souhait de se porter acquéreur des deux emprises foncières concernées en vue de la construction d'environ 80 logements sociaux en VEFA pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 7 200 m², un local à usage de bureaux de 500 m² environ en VEFA pour la première emprise foncière (lot 1 : parcelles cadastrales AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public, sous réserve du Document d'Arpentage) et d'environ 8 maisons individuelles groupées en accession sociale à la propriété pour une Surface Hors Œuvre Nette prévisionnelle d'environ 700 m² pour la seconde emprise foncière (lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 30 Mars 2009, la cession au profit de la Société SODEARIF des deux emprises foncières ci-dessus visées au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 90 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Compte tenu du fait que certaines parties de ces parcelles se trouvaient encore dans le domaine public lors de la délibération du 30 Mars 2009 pour n'avoir pas été désaffectées, le Conseil Municipal a souhaité régulariser son autorisation de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de la Société SODEARIF de deux emprises foncières (lot 1 : AE 86p, 108, 110 et parcelle issue du domaine public déclassé, sous réserve du Document d'Arpentage et lot 2 : parcelles cadastrales AE 97, 90 et 93, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 1 et de 80 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette pour le lot 2, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

218 – ZAC Nodet – Constat de réalisation de la ZAC Suppression de la ZAC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 2003 créant la Z.A.C NODET,
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2005 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. et le programme des équipements publics,

CONSIDERANT l'achèvement de la zone résultant de la réalisation et de la réception des équipements publics prévus au programme des équipements publics,

CONSIDERANT que la convention d'aménagement conclue le 02 Septembre 2002 entre la commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) est arrivée à son terme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 : DE CONSTATER que la Z.A.C. de NODET est réalisée.

Article 2 : DE PRONONCER la suppression de la Z.A.C. NODET.

Article 3 : DE DIRE que :

- la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- la présente Délibération sera affichée pendant un mois en Mairie conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (la république de Seine et Marne).
- la présente Délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

219 – Motion relative à la réalisation d'un guichet unique emploi du Bassin de Montereau-Fault-Yonne

Depuis la mise en liquidation judiciaire de la Polyclinique Seine et Yonne en 2005, les locaux sis 14 et 16 Rue de la Pépinière Royale appartenant aux SCI de la Pépinière Royale et Pierre de Montereau, représentées par leur gérant M. Marc PIDOUX, ont été laissés vacants.

Les bâtiments de l'ancienne polyclinique sont implantés sur une parcelle d'une superficie d'environ 2960 m², située à l'angle des rues de la Pépinière Royale et Pierre de Montereau.

Malheureusement, laissés à l'abandon depuis plus de 4 ans, ces bâtiments se sont très largement dégradés et représentent désormais un risque majeur pour la sécurité publique.

La commune soutient un projet porté par les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation, de construction du guichet unique emploi du bassin de Montereau, afin d'encourager son attractivité pour l'immobilier d'entreprise dans le sud Seine-et-Marne, de restructurer le quartier et de valoriser cette parcelle.

Dans ce cadre, une proposition d'acquisition immobilière a été formalisée le 05 octobre dernier, après deux ans d'études de faisabilité du projet au gérant des Sociétés Civiles Immobilières portant la propriété des bâtiments de l'ancienne polyclinique et qui pour l'heure, est restée sans réponse.

La commune souhaite, par cette délibération, marquer tout l'intérêt qu'elle porte à la réalisation de ce projet qui permettra l'installation à Montereau-Fault-Yonne, dans des conditions optimales et dans un même lieu du Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi et de la Formation sud 77, de la Mission Locale du bassin économique de Montereau, de l'école de la 2^{ème} Chance,...

Aussi, faute d'accord entre les propriétaires actuels et les porteurs du projet immobilier d'ici à la fin du mois de novembre, la commune serait contrainte d'entamer une procédure d'expropriation afin de ne pas bloquer ce projet d'intérêt public pour notre bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité : (3 contres)

➤ D'adopter la motion suivante :

Faute d'accord entre les propriétaires actuels de la Polyclinique Seine et Yonne et les porteurs du projet immobilier du Guichet Unique Emploi du bassin de Montereau d'ici à la fin du mois de novembre, la commune serait contrainte d'entamer une procédure d'expropriation afin de ne pas bloquer ce projet d'intérêt public pour notre bassin de vie.

M. LE MAIRE. Nous allons passer en comité secret. Je vais demander aux journalistes et au public de bien vouloir quitter la salle, en les remerciant de leur présence.

(L'Administration et le public quittent la salle)

Questions diverses :

Y a-t-il des questions diverses ?

M. AUCLAIR. – J'ai une suggestion à faire. Serait-il possible d'avoir un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal sur 2 ou 3 mois ?

M. LE MAIRE. – Oui, il n'y a pas de problème. C'est en général fourni à l'année, au moins sur 6 mois.

M. AUCLAIR. – Par exemple, Léo AIELLO avait une réunion et il n'a pas pu venir.

M. LE MAIRE. – En général, on distribue le calendrier sur 6 mois. C'est toujours un lundi soir et toujours à la même heure, sauf une exception majeure. Vous pouvez bloquer les dates sans difficultés.

M. AUCLAIR. – Je souhaiterais que le groupe d'opposition puisse disposer d'un local, conformément au Code des Collectivités.

M. LE MAIRE. – Il suffit de nous en faire la demande écrite. Le précédent groupe d'opposition disposait d'un local, qu'il n'utilisait pas. Si vous faites une demande écrite, nous veillerons à vous apporter la meilleure réponse.

Je vous remercie.

M. CHOMET. – Je pensais qu'après le Comité secret, il y avait les questions diverses.

M. LE MAIRE. – Oui, nous y sommes.

M. CHOMET. – On n'ouvre pas la porte ? Excusez-moi, j'apprends.

Si j'ai une question, je ne peux pas la poser ?

M. LE MAIRE. – Si vous le voulez, mais je viens de demander s'il y avait des questions diverses. Allez-y.

M. CHOMET. – Est-il possible, Monsieur JEGO, que je puisse aborder un sujet qui concerne beaucoup de Monterelais ? Il s'agit des transports publics. Je ne demande pas un régime de faveur.

M. LE MAIRE. – Monsieur CHOMET, vous pouvez aborder tout ce que vous voulez. Je vous laisse la parole. Usuellement, le Conseil Municipal décide des affaires de la commune, mais si un Conseiller Municipal souhaite s'exprimer sur un sujet qui l'intéresse, il le fait librement.

M. CHOMET. – La question n'est pas de savoir si cela me fait plaisir ou pas.

Je vais rebondir sur ce qui a été dit par M. AUCLAIR concernant le journal de la Ville, MONTEREAU 7/7. Dans ce journal, vous abordez des thèmes et vous appelez au débat. Je pense qu'il faut aller plus loin dans l'utilisation de ce journal, voire même nous indiquer sous quelle forme et quel moyen vous allez permettre qu'un débat s'instaure, par exemple, sur les questions de transports. Je pense qu'il y a urgence pour beaucoup de Monterelais et d'habitants du canton du Sud ou de l'Est Seine-et-Marne d'avoir ce débat-là.

Vous connaissez, comme moi, les dysfonctionnements qui existent aussi bien du côté de la SNCF que du côté de la RATP. Vous savez comme moi -et vous savez aussi vous appuyer dessus- combien les usagers du rail sont mécontents. Ils se mettent parfois aussi en colère, avec raison. Vous savez très bien que cette situation est née du retrait des responsabilités de l'Etat et des pouvoirs publics depuis 25 ans, en matière de décisions, d'actes politiques, de financement des transports publics et de moyens matériels et humains à mettre à disposition du rail.

Vous savez très bien que, depuis la décentralisation, l'autorité d'organisation des transports franciliens est dévolue au STIF dans le cadre de la responsabilité de la Région et du Conseil Régional. De ce point de vue, vous savez aussi que des besoins énormes s'expriment en matière de transports. On rappellera que 70 % des déplacements se font de banlieue à banlieue et qu'il y a un énorme besoin de transport dans les bassins de vie excentrés, particulièrement dans les franges de la Région Ile-de-France, aussi bien au Sud, au Nord, à l'Est ou à l'Ouest, en direction de la

grande couronne.

Vous savez aussi que des projets existent, à la fois dans le cadre du Schéma Directeur d'Ile-de-France élaboré par le Conseil Régional, et dans le cadre du Grand Paris, voulu par le Président de la République, qui traite aussi les questions de transport, mais pas tout à fait de la même manière.

Autrement dit, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France sur les questions de transport prend en compte -pas suffisamment de mon point de vue- un certain nombre de problématiques que rencontrent les usagers du rail, notamment le fait qu'il faut renouveler complètement le matériel, que ce soient les rames ou les infrastructures. Il y a aussi certainement besoin de faisceaux supplémentaires pour que suffisamment de trains et de rames puissent circuler entre la Région Bourgogne et le sud de la Seine-et-Marne, en direction de PARIS.

Vous savez aussi que dans le projet du Grand Paris, il y a la volonté de desservir les pôles d'affaires de la capitale ou de la proche banlieue, ceci au détriment du développement des transports en commun sur le réseau Ile-de-France.

La question est toute simple. J'ai bien lu ce que vous avez déclaré dans le journal MONTEREAU 7/7, où vous vous en prenez au STIF. Antérieurement, vous vous en étiez pris à la SNCF ou à la RATP. Ce n'est pas grave. Ceci dit une grave question est posée aujourd'hui. Dans la volonté de se saisir des fonds décidés par le Conseil Régional et de les utiliser pour le projet Grand Paris, il va y avoir un grave problème. Les financements dévolus à l'amélioration des dessertes en direction de la grande couronne vont se trouver spoliés par le projet Grand Paris. La question, Monsieur JEGO, n'est pas de s'en prendre au STIF. Il y a 25 ans de retard à l'allumage de l'Etat et des pouvoirs publics, le STIF étant en responsabilité depuis 4 ans. Il ne s'agit pas de s'en prendre à la SNCF ou à la RATP. Je ne vais pas développer ici ce qu'est le projet Grand Paris. Je pourrai parler de la mise en concurrence, et de qui va payer la facture, particulièrement les utilisateurs.

La question est toute simple, Monsieur JEGO, je crois qu'il faut un grand débat public autour de ce sujet et que l'utilisateur puisse savoir exactement à quoi il va s'en tenir dans les années à venir concernant les transports. Quand je dis les usagers, je crois que cela concerne aussi les citoyens et les contribuables, puisque ce sont eux qui vont payer la facture. J'ai terminé.

La séance est levée à 18 h 50

ANNEXES